



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000016-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 27/06/2014

Autres annexes

**Dépenses à prendre en compte concernant les pompes à chaleur
géothermiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (ECS)**

Dépenses comprises dans la base du crédit d'impôt	Dépenses exclues de la base du crédit d'impôt
<p>Sont comprises dans la base du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur géothermiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire :</p> <p>1) les dépenses afférentes aux pièces et fournitures ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pompe à chaleur à condition qu'elle respecte les caractéristiques techniques et les critères de performances prévus à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI ; - les capteurs enterrés de faible profondeur (capteurs horizontaux, capteurs compacts), verticaux ou inclinés : <p>Pour les capteurs enterrés de faible profondeur : tubes, accessoires hydrauliques, (circulateurs, vannes), collecteur, fluide antigel (type glycol alimentaire).</p> <p>Pour les capteurs verticaux ou inclinés : le capteur enterré : boucle de sonde (tubes, pieds de sonde), collecteur, circulateur (avec vannes d'équilibrage), fluide antigel (type glycol alimentaire), ciment.</p> <p>Pour les capteurs horizontaux à détente directe : les tubes, collecteur, fluide frigorigène.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les tuyauteries reliant la pompe à chaleur et le système de captage ; - les matériaux utilisés pour la liaison entre le capteur enterré et le collecteur situé au pied de la maison, ainsi que les matériaux maçonnés utilisés pour cette liaison; - le module hydraulique ; - le système de stockage : ballon d'eau chaude sanitaire (ECS) ; - les tuyauteries reliant la pompe à chaleur, le module hydraulique et le ballon d'eau chaude sanitaire. <p>2) les dépenses afférentes aux travaux de pose du système de captage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de liaison (tranchée) avec le collecteur situé au pied de la maison. - les travaux de décapage, de pose et de remblaiement des capteurs enterrés ; <p>et spécifiquement :</p> <p>Pour les capteurs enterrés de faible profondeur horizontaux ou compacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de décapage, de pose et de remblaiement des capteurs enterrés ; <p>Pour les capteurs verticaux ou inclinés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de forage, de mise en place de la boucle de sonde, de sa cimentation, ainsi que des tests d'étanchéité et de circulation de la sonde géothermique ; <p>Pour les capteurs horizontaux à détente directe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de décapage, de pose et de remblaiement des capteurs enterrés. 	<p>Sont notamment exclues du bénéfice du crédit d'impôt au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux travaux d'installation de la pompe à chaleur, du module hydraulique et du ballon d'eau chaude sanitaire (ECS) ; - au réseau de distribution reliant la pompe à chaleur au ballon d'eau chaude sanitaire ; - au raccordement de la pompe à chaleur à l'installation électrique. <p>Sont également exclues du bénéfice du crédit d'impôt, au titre des pompes à chaleur, les dépenses afférentes aux matériaux d'isolation des tuyauteries de la liaison (par exemple sable, manchon isolant).</p> <p>Ces matériaux et appareils peuvent toutefois bénéficier, sous certaines conditions, du crédit d'impôt au titre d'autres dépenses (acquisition de matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ou acquisition d'appareils de régulation de chauffage).</p>

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

Section 1 : IR – Crédit d'impôt afférent aux dépenses en faveur du développement durable – Base du crédit d'impôt